

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 13 décembre 2022

Réf. 2022.09.03

L'an deux mil vingt-deux et le treize décembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 décembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
POIRON Jean-Pierre
BISSAY David
SERRAILLE Joëlle

PERRIER Guy
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
LANGE Audrey
LAURENT Michel
BLANCHARD Valérienne

Excusés :

GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS)
MESSAOUDI – PERRET Merryll (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : ESCOFET Dany

**OBJET : DM 02 – BUDGET ASSAINISSEMENT
VIREMENT DE CREDITS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget Assainissement de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
23 / 2315 / 23	Installations, matériel et outillage techniques	32 000,00
	Total	32 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
16 / 1641 / 23	Emprunts en euro	32 000,00
Total		32 000,00

A VIOLAY, le 15 décembre 2022,

La Secrétaire de Séance
ESCOFET Danièle



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20221213-20220903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 16.12.2022.
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.